CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Un pavillon à usage d'habitation sis à Fosses (95) 30 square Kon Tiki cadastré section AD numéro 582 lieudit « 30 sq du Kon Tiki » pour 1 a 13 ca,

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin- Tél.: + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60.

Lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Notaire à Louvres (95), en date du 10 août 2006, contenant d'un prêt par BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, à Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES et Madame Maria Odete MOREIRA VARELA ci-après nommés d'un montant de 165.813 €, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de Maître SCP PLOUCHART BARNIER, Huissier de Justice à LOUVRES, en date des 4 avril et 12 mai 2016 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à:

Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES, divorcé de Madame Maria Odete MOREIRA VARELA, de nationalité Française, né le 20/03/1965 à Santa Catarina (Cap Vert), domicilié 30 square du Kon Tiki - 95470 FOSSES

Madame Maria Odete MOREIRA VARELA, divorcée de Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES, de nationalité Cap-Verdienne, née le 15/11/1966 à Santa Catarina (Cap Vert), domiciliée 3 rue du Docteur Menard - 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de Justice, ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 157.356,72 € montant des sommes dues valeur au 1er février 2016 selon décompte joint
- les intérêts postérieurs au 1er février 2016 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 3,90 % l'an

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 3,90 % l'an.

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Foret 2 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu La Forêt 2 en date du 27 mai 2016 sous la référence volume 2016 S numéros 62 et 63.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 8 septembre 2016 à 14 heures 00 par actes de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES et de la SCP MICHON LEROY BEAULIEU ALLAIRE, Huissiers de Justice à Bagnolet (93).

M. BRITO GOMES ARLINDO 30, square du Kon Tiki 95470 FOSSES

DECOMPTE DES SOMMES DUES AU 01/02/2016

Paris, le 01/02/2016

Dossier # 7415524 / BRITO GOMES ARLINDO

NVES DE PARIS

TO TENTIFICATION

TO TENTIFICATIO

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE FOSSES (VAL D'OISE)

Un pavillon à usage d'habitation sis 30 square Kon Tiki cadastré section AD numéro 582 lieudit « 30 sq du Kon Tiki » pour 1 a 13 ca, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, débarras, une chambre avec salle d'eau attenante, garage, au 1^{er} étage : séjour, cuisine, une chambre, salle de bains, wc, au deuxième étage : palier en mezzanine, deux chambres, wc

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES en date du 1^{er} juin 2016 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

EXPEDITION

SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associés
25, Rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel: 01 34 72 60 60

Fax: 01 34 72 60 60

Fax: 01 34 72 68 18

CCP PARIS № 626251 N

Email: etude.plouchart@wanadoo.fr



REFERENCE ETUDE

N° 50160156

BANQUE POP. RIVES DE

PARIS

/
DE BRITO GOMES Arlindo

PVD

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE PREMIER JUIN

A LA DEMANDE DE:

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société Anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, dont le siège social est Immeuble « Sirius » 76-78, Avenue de France à PARIS (75013), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de Maître Paul BUISSON, Avocat, 29, Rue Pierre Butin à PONTOISE (95300), ainsi qu'en mon Etude.

Je, Thierry PLOUCHART, Huissier de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Thierry PLOUCHART & Vincent BARNIER, titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, demeurant, 25, Rue Docteur Paul Bruel à LOUVRES (95380), soussigné,

Acte soumis à la taxe

Page 1

Me suis rendu ce jour 30, Square du Kon-Tiki à FOSSES (95470) à l'effet de procéder aux constatations suivantes, étant au préalable précisé :

- > Que selon acte reçu le 10 Août 2006 par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Notaire à LOUVRES (95), prêt fût consenti par LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS au profit de Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES et Madame Maria Odette MOREIRA VARELA, divorcée de Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES,
- Qu'à la garantie de ce prêt, affectation hypothécaire fût consentie sur le bien dont la désignation est la suivante, soit :

COMMUNE DE FOSSES (VAL D'OISE)

Un pavillon à usage d'habitation sis 30, square du Kon-Tiki, cadastré section AD numéro 582, lieu-dit « 30, sq du Kon-Tiki » pour 1 a 13 ca comprenant au rez-de-chaussée : entrée, garage, cellier ; au premier étage : séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, WC; au deuxième étage : deux chambres, mezzanine,

- > Qu'en raison du non-paiement des échéances, la société requérante entend poursuivre la saisie immobilière de ces biens,
- Qu'elle a donc le plus grand intérêt à ce que la description de ces biens, édifiés ou en cours d'édification, soit effectuée, et qu'elle me requiert d'y procéder.

Déférant à cette réquisition, j'ai, en vertu des articles R.322-1 et L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, procédé aux constatations suivantes en présence de Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, dont le siège social est 6, Rue du Gué à MONTHYON (77122), ainsi qu'en présence de Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES, soit :

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE SARCELLES CANTON ET COMMUNE DE FOSSES (95470) 30, SQUARE DU KON-TIKI

UN PAVILLON A DEUX ETAGES A USAGE D'HABITATION, MITOYEN PAR LA DROITE ET LA GAUCHE, COUVERT EN SHINGLE COMPRENANT:

I/ REZ-DE-CHAUSSÉE DIVISÉ EN :

- Pièce d'entrée dans laquelle se trouve l'escalier en colimaçon d'accès au premier étage
- Petit débarras aveugle à usage de réserve
- Une pièce à usage de chambre, avec porte-fenêtre donnant sur le jardin arrière, et avec salle d'eau attenante équipée de lavabo, WC et douche séparés, cette salle d'eau n'étant pas fermée sur la chambre,
- Un garage fermant par porte relevante manuelle

II/ PREMIER ÉTAGE, DIVISÉ EN :

- Pièce de séjour équipée d'une cheminée, présentant une double hauteur sous plafond, donnant par une porte fenêtre en façade arrière, et équipée d'un placard vitré avec des rayonnages
- Cuisine
- Une chambre avec placard

Page 3

- Salle de bains avec baignoire et lavabo

III/ DEUXIÈME ÉTAGE DIVISÉ EN :

Palier de dégagement donnant en mezzanine sur la pièce de séjour, équipée d'un placard penderie

Deux chambres

- WC

Eau, électricité et chauffage central au gaz.

Jardinet d'agrément engazonné sur l'arrière.

L'ensemble paraissant cadastré Section AD n° 582 pour une contenance totale de 1 are et 13 centiares.

OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux sont occupés par Monsieur DE BRITO GOMES et un enfant.

ASSURANCE

D'après les déclarations de Monsieur DE BRITO GOMES, les lieux ne seraient plus assurés à ce jour.

ÉTAT D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT

<u>I/ REZ-DE-CHAUSSÉE :</u>

Entrée Plaques de polystyrène collées au plafond,

Papier peint sur les murs,

Carrelage au sol

Pièce de réserve, chambre,

Salle de bains Peinture sur plafonds et murs,

Carrelage au sol

Garage Peinture sommaire sur plafond et murs,

Chape brute au sol

II/ PREMIER ÉTAGE :

Pièce de séjour Sous-face de toiture au plafond,

Papier peint et peinture sur les murs,

Parquet au sol

Chambre Peinture au plafond,

Papier peint sur les murs,

Parquet au sol

Cuisine Plaques de polystyrène collées au plafond,

Papier peint sur les murs,

Carrelage au sol

WC Peinture au plafond,

Papier peint et faïence sur les murs,

Carrelage au sol

Page 5

Salle de bains

Peinture au plafond, Papier peint sur les murs, Carrelage au sol

ΠΙ/ DEUXIÈME ÉTAGE :

Palier en mezzanine

Sous-face de toiture au plafond,

Papier peint sur les murs,

Parquet au sol

Chambres

Sous-face de toiture au plafond,

Papier peint sur les murs,

Parquet au sol

WC

Peinture au plafond, Papier peint sur les murs,

Carrelage au sol

De façon générale, la maison présente un intérieur en bon état d'usage et d'entretien, avec des matériaux assez récents et correctement entretenus. Fenêtres et porte-fenêtres en PVC.

À l'issue de ces constatations, Madame Sigrid HEIL, Diagnostiqueur du Cabinet DAPP EXPERT, a procédé au mesurage de la superficie des pièces de ce bien.

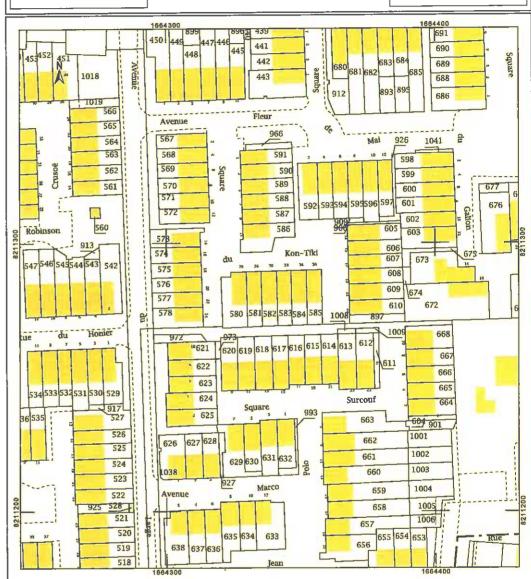
Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de Constat de Description pour servir et valoir ce que de droit, auquel se trouvent annexés un extrait de plan cadastral, le Certificat de Superficie dressé par le Cabinet DAPP EXPERT sur 2 pages, et 13 clichés photographiques intérieurs et extérieurs pris par mes soins lors des présentes constatations.

COÛT: deux cent quatre vingt sept euros et trente sept centimes.

Nombre de pages : 6 (+ annexes) Taxe Trésor Public : 13,04 curos.

-

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts l'oncier suivant : ERMONT Plaine de France Département : VAL-D'OISE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 421 rue Jean Richepin 95125 95125 ERMONT Cedex Commune : bil. 01.30,72,82.50 -fax 01.30,72,82.52 cdlf.ermont-plaine-de-france@dgfip.finances.gouv.fr Section : AD Feuille : 000 AD 01 SCP Thierry PLOUCHART Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Cet extraît de plan vous est délivré par : Vincent BARNIER VINCENT BARNIER Huissiers de Justice Associés Aurore SIA Huissier de Justice 25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES Tét. 101 34 72 60 60 Date d'édition : 04/04/2016 (fuseau horeire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics





6 rue de Gué - 77122 MONTHYON Tél: 01.60.44.45.78 Fax: 01.60.44.47.12

Email: contact@dapp-expert.fr

Certificat de superficie de la partie privative et de surface habitable

Numéro de dossier : DE171 Date du repérage : 01/06/2016

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi nº 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret nº 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un tot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1955, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaller, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :....Val-d'Olse
Adresse :......30 Square du Kon Tiki
Commune :......95470 FOSSES

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP PLOUCHART BARNIER Adresse :.......... 25 RUE PAUL BRUEL 95380 LOUVRES

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . Mr DE BRITO GOMES Adresse : 30 Square du Kon Tiki

95470 FOSSES

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Adresse : 6 RUE DU GUE 77122 MONTHYON

Numéro SIRET : 808849897 Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 54712571 / 14/01/2017

Superficie privative en m2 du lot

Surface loi Carrez totale : 101,63 m² (cent un mètres carrés soixante-trois) Surface habitable totale : 124,62 m² (cent vingt-quatre mètres carrés soixante-deux) Surface au sol totale : 147,65 m² (cent quarante-sept mètres carrés soixante-cinq)

DAPP | 6 RUE DU GUE 77122 MONTHYON | SARI au canital de 2000€ - RCS MEAUX - Siren : 808849897 - Code APE : 7120 B Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 54712571

1/2 Rapport du 07/06/2016

Certificat de surface nº DE171



Résultat du repérage

Date du repérage :

01/06/2016

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Aucun accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Superficie habitable	Surface au sol	Motif de non prise en compte		
Rez de chaussée - Entrée	9,12	9,12	10,02			
Réserve	3,04	3,04	3,04			
Pièce / Chambre	-	15,73	15,73			
Pièce D'eau		5,05	5,05			
Wc	-	0,97	0,97			
Douche	-	1,24	1,24			
Garage	-	-	19,15			
1er étage - Salon-séjour	30,92	30,92	30,92			
Placard	0,37	0,37	0,37			
Chambre 1	9,16	9,16	9,16			
Placard1	0,47	0,47	0,47			
Culsine	9,95	9,95	9,95			
Wc1	1,00	1,00	1,00			
Salle de bain	4,95	4,95	4,95			
Zème étage - Paller	11,50	11,50	11,50			
Chambre Z	9,65	9,65	11,50			
Chambre 3	9,92	9,92	11,05			
Wc2	0,73	0,73	0,73			
Dressing	0,85	0,85	0,85			

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale : 101,63 m² (cent un mètres carrés solxante-trois) Surface habitable totale : 124,62 m² (cent vingt-quatre mètres carrés solxante-deux) Surface au sol totale : 147,65 m² (cent quarante-sept mètres carrés solxante-cinq)

Fait à FOSSES, le 01/06/2016

Par : HEIL Sigrid

DAPP | 6 RUE DU GUE 77122 MONTHYON | SARL au capital de 2000£ - RCS MEAUX - Siren : 808849897 - Code APE : 7120 B Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 54712571



MER ssecies to dustrice

Tel : 01 34 72 60 t



Score, in Justice





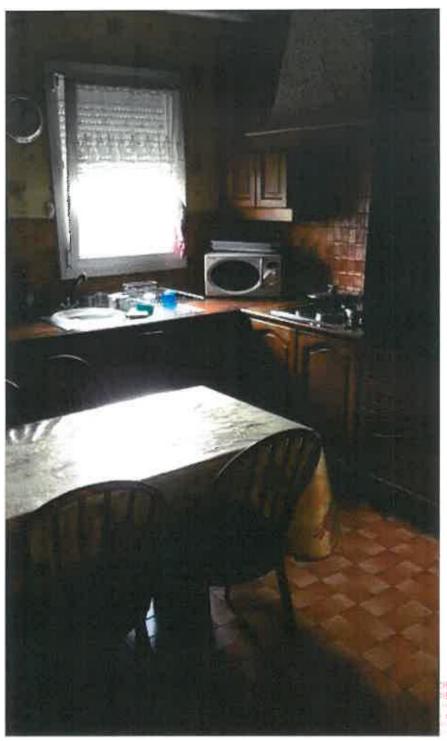






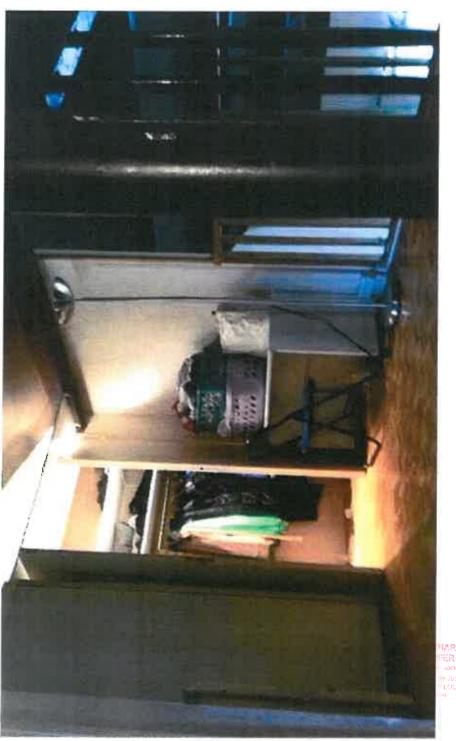


CHART
CHER
-Associes
If de Justice
1.0 LOUVRES
60 RO



HART IER asocies te Justice LOUVRES





MR1 ER socies



ART ER codes - Justice LOUVRES



THAT'S TOTAL TOTAL

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

CONT	Г		Ĺ	ž.	Τ.	T	1	Г	REV		07	Ž	Γ	П	
ľ	=		97	AN SECTION	1				REVIMPOSABLE			AN SECTION			
1 13	HA A CA		ΔĐ						SABLI		ΑD				
۵ ا			582	»PLAN					L+0		582	Z Z	-		
	REVIMPOSABLE		ı	PLAN VOIRIE	DES				2747		L	PELAN PART VOIRIE	DES		
١	MPOSA		30 SQ	IE.	IGNA				2747 EUR		ų į	OIRIE	GNAT		
	BLE		30 SQ DU KON TIKI		DESIGNATION DES PROPRIETES			١	COM		30 SQ DU KON TIKI		DESIGNATION DES PROPRIETES		
			NIKI		S PRO			R IMP	3	R EXO	KON T		SPRO		
	0 EUR			A DRESSE	PRIET			7		0	E	ADRESSE	HIRTH		
	COM			\$6 6	55							FF.	Ġ		
RIND	3	R EXO													
		0	L								H	20			
			0289	CODE				2741			0289	RIVOLI			
Ŀ		9 I A	Ť								>	BAT ENT NIV			
DEUR			H	°PARC FP/DP							01	ENT	DENT		
			μ Α	TAR	-	3		2747 EUR		0 EUR	00		DENTIFICATION DU LOCAL		
				SUF		ROPRI	PROPRIETES NON BATIES				91001	PORTE		PROP	
			Г	GR/SS		TES N					П	E N°JNVAR		RETES	
	TAXEAD		56	S CLASSE		ON BAT					0179893 Y			PROPRIETES BATTES	
			1				SE SE		SEIT				Ì	*	S M TAR EVAL
RIMP	_	R EXO		NAT					DEP		c				
ľ		Ĭ	H					RIMP		R EXO	Ξ	AF		İ	
				CONTENANCE HA A CA	EVAL			ľ		°	ΑM	LOC			
ļ		٥	1 I3	NCE	EVALUATION							CAT		1	
0 EUR		0 EUR		CAD	2							CADA			
MAJTC		_		REVENU CADASTRAL							2747	REVENU CADASTRAL	LIAVE		
			0							47	CO	EVALUATION DU LOCAL	ľ		
			Ц	COLL							Н	COLL EXO	Y DO N		
		•	NAT AN FRACTION %EXO TC		2747 EUR		٥	Н	T AN O RET	OCAL					
							0 EUR		RET DEB						
				CHO							H				
				% E.X.								FRACTION RC EXO			
0 EUR			\dashv	O TC							\dashv	EX.			
¥				Feuillet	FUNCIER						_	EXO OM COEF			
				iller	HER	L						OEF			

Propriétaine/Indivision NED NYDK DE BRITO G.
30 SQ DU: KON TIKI 95470 POSSES
Propriétaine/Indivision MED NYDL MOREIRA V.
3 RUE DU DOCTEUR MENARD 93360 PIERREFITTE SUR SEINE

DE BRITO GOMES/ARLINDO MOREIRA VARELA/GDETTE ANNEE DE MAJ 2015 DEP DIR 95 0 COM 250 FOSSES

ROLE

RELEVE DE PROPRIETE

NUMERO D00913

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES et Madame Maria Odete MOREIRA VARELA suivant acte en date du 10 août 2006 publié le 9 octobre 2006 sous la référence volume 2006 P numéro 5811 pour l'avoir acquis de Monsieur Stéphan NAGY né le 16 mars 1946 à Cuirieux (Aisne) et Madame Nicole Antoinette SUCHODOLSKI née le 1er juin 1948 à Thenelles (Aisne).

SAISIE IMMOBILIERE CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CHAPITRE 1° : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA VENTE

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PREEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption, de substitution ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur.

Si l'acquéreur est évincé par l'exercice de l'un des droits de préemption, de substitution et assimilés, institués par la loi, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II: ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients.

S'il y a surenchère, la consignation ou la caution bancaire est restituée en l'absence de contestation de la surenchère.

ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R. 322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de Grande Instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III: VENTE

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le Tribunal devant lequel la vente est poursuivie, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme consignée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains du séquestre désigné, après le jugement constatant la vente. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon les dispositions de l'article 37 du décret du 2 avril 1960, sont versés directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant qui les déposera sur son compte CARPA, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1289 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

L'acquéreur paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, maiorés de la TVA applicable.

Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de poursuites, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 - DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au bureau des hypothèques dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.

S'il se trouve dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, un occupant sans droit ni titre, l'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes les formalités à accomplir ou action à introduire pour obtenir son expulsion, sans recours quelconque contre les vendeurs ou le poursuivant.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

La consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE 18 RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La rétribution de la personne chargée de la distribution sera prélevée sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V: CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

80 000,00 € - quatre-vingts mille euros

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 62 - Fex 01 34 20 15 60 Toque 6

Vente DE BRITO GOMES & MOREIRA VARELA Audience d'Orientation 8 septembre 2016

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

L'an deux mille seize, le quinze juillet

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par actes de la SCP PLOUCHART BARNIER, Huissiers de Justice à LOUVRES, et de la SCP MICHON-LEROY BEAULIEU — ALLAIRE, Huissiers de Justice à Bagnolet (93) en date du 11 juillet 2016,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60 Toque 6 SCP
Thierry PLOUCHART
Vincent BARNIER
Huissiers de Justice Associée
Autore SIA, Huissier de Justice
25, Rue Paul Bruel - 95380 LOUVRES
Tét.: 01 34 72 60 60

Expédition

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE

L'an deux mille seize, le ONZE JUILLET_

A la requête de :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régle par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France

Agissant poursultes et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

T'ai

Nous, Thiany PLOUCHART et Vincent BARNIER, Hulssiers de Justice Associés, Aurore SIA, Hurssier de Justice, à la résidence de LOUVRES (95380), 25, Rue Paul Bruel, par l'un d'eux soussigné :

donné assignation à :

Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES, divorcé de Madame Maria Odete MOREIRA VARELA, de nationalité Française, né le 20/03/1965 à Santa Catarina (Cap Vert), domicillé 30 square du Kon Tiki - 95470 FOSSES

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

Madame Maria Odete MOREIRA VARELA, divorcée de Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES, de nationalité Cap-Verdienne, née le 15/11/1966 à Santa Catarina (Cap Vert), domicillée 3 rue du Docteur Menard - 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

Où étant et parlant à : Par Acte séparé

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tál. 01 34 20 15 62 · Fax 01 34 20 15 60 Toque 6 A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution prés le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisle immobilière en date des 4 avril 2016 et 12 mai 2016 publicés en date du 27 mai 2016 au Service de la Publicité Fondère de Saint Leu la Forêt 2 volume 2016 S numéros 62 et 63, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE FOSSES (VAL D'OISE)

Un pavillon à usage d'habitation sis 30 square Kon Tikl cadastré section AD numéro 582 lieudit « 30 sq du Kon Tiki » pour 1 a 13 ca, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, garage, cellier, au 1^{er} étage : séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc, au deuxième étage : deux chambres, mezzanine

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontolse céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11 le jeudi 8 septembre 2016 à 14 heures 00.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivle en vente forcée, sur les seules indications fournles par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisle, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicle, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où II sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de : 80 000,00 ϵ - quatre-vingts mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le blen saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisle immobilière en ralson de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS détient une créance sur Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES et Madame Maria Odete MOREIRA VARELA d'un montant de 157.356,72 € valeur au 1er février 2016 outre les intérêts postérieurs au taux de 3,90 % l'an jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Notaire à Louvres (95), en date du 10 août 2006, contenant prêt par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, au profit de Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES et Madame Maria Odete MOREIRA VARELA.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui sulvent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisle, les créanciers poursulvant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancler poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la salsie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires Indiqué jusqu'à parfait paiement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisle, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt du 10 août 2006
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date des 13 et 26 novembre 2015
- Commandements de payer valant saisie immobilière en date des 4 avril et 12 mai 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
- Procès verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER, Huissiers de Justice, en date du 1er juin 2016

76698

S.C.P.

Thierry PLOUCHART Vincent BARNIER Huissiers de Justice Associés

Aurore SIA
Huissier de Justice
25. Rue Paul BRUEL

95380 LOUVRES

2 01 34 72 60 60

0 01 34 72 68 18

CDC 40031 00001 0000334386M 87

> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



	COUT DE L'ACTE	
	Emolument	36,46
	SCT	7,67
	H.T.	44,13
ı	Tva 20,00%	6,83
	Taxa Forfaltaire art.20	13.04
	Timbres	1,60
	Coût de l'acte	67.60

REFERENCES A RAPPELER: MD:38648 MD:38648 Acte: 76698

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification: 11 juillet 2016

Destinataire : Monsieur DE BRITO GOMES Arlindo demeurant 30 square du Kon Tiki 95470

FOSSES

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- L'adresse nous a été confirmée par un voisin.

- Présence de courrier à ce nom dans la boîte aux lettres

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- L'intéressé est absent

 Je n'ai pu, lors de mon passage, avoir d'indication sur le lleu où rencontrer le destinataire de l'acte.

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assemnenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Clvite, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est soumis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.



Gérard MICHUM - ADAXOIS LEMOX-MEAULIEU & Fabienne ALLAIRE

SCP Huissiers de Justice Associés 150 avenue Gambetta - B.P.85 93172 BAGNOLET Cedex Tél: 01 43 62 14 94

Fax: 01 48 97 41 01

ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAÎTRE A L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION DU TRIBUNAL DE GRANDE **INSTANCE DE PONTOISE**

L'an deux mille seize, le

WILLET

A la requête de :

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régle par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - inscrite au RCS PARIS 552 002 313 ayant son siège social à PARIS 13ème Immeuble Sirius 76/78 avenue de France

Agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

Nous, SCP Gérard MICHON - Anatole LEROY-BEAULIEU et Fabienne ALLAIRE, Huissiers de Justice Ascociés près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny 150, avenue Gambetta 93:70 BAGNOLET, l'un d'eux soussigné

donné assignation à :

Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES, divorcé de Madame Maria Odete MOREIRA VARELA, de nationalité Française, né le 20/03/1965 à Santa Catarina (Cap Vert), domicilié 30 square du Kon Tiki - 95470 FOSSES

Où étant et parlant à : Par exploit séparé

Madame Maria Odete MOREIRA VARELA, divorcée de Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES, de nationalité Cap-Verdienne, née le 15/11/1966 à Santa Catarina (Cap Vert), domicliée 3 rue du Docteur Menard - 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

Où étant et parlant à : Comme il est dit en fin d'acte

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 60 Toque 6

A comparaître devant Monsieur le Juge de l'exécution prés le Tribunal de Grande Instance de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date des 4 avril 2016 et 12 mai 2016 publiés en date du 27 mai 2016 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2016 S numéros 62 et 63, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE FOSSES (VAL D'OISE)

Un pavillon à usage d'habitation sis 30 square Kon Tiki cadastré section AD numéro 582 lieudit « 30 sq du Kon Tiki » pour 1 a 13 ca, comprenant au rez-de-chaussée : entrée, garage, cellier, au 1e étage : séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, wc, au deuxième étage : deux chambres, mezzanine

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal de Grande Instance de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle d'audience 11 le jeudi 8 septembre 2016 à 14 heures 00.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul, vous pouvez aussi vous faire assister ou représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise. A défaut d'être présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

A peine d'irrecevabilité, toutes contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

Et à même requête et élection de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance de conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de ; 80 000,00 € - quatre-vingts mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiclaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

Rappel des dispositions de l'article R322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« la demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R 331.11.1 du code de la consommation ».

« la demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amlable de l'Immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation ».

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la loi 91.647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret 91.1266 du 19 décembre 1991 portant application de ladite loi.

La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS détient une créance sur Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES et Madame Maria Odete MOREIRA VARELA d'un montant de 157.356,72 € valeur au 1er février 2016 outre les intérêts postérieurs au taux de 3,90 % l'an jusqu'à parfait paiement,

Ainsi qu'îl ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Notaire à Louvres (95), en date du 10 août 2006, contenant prêt par la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, au profit de Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES et Madame Maria Odete MOREIRA VARFI A.

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré valn.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attraire ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« dans les deux mois qui suivent la publication au bureau des hypothèques du commandement de payer valant saisie, les créanciers poursuivant assigne le débiteurs saisis à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation ». Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursulvant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution précité selon lequel :

« le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIES

Il est demandé à Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Dire et juger valable la salsie initiée,

Statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

Fixer le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer outre les intérêts au taux moratoires indiqué jusqu'à parfait palement,

Déterminer les modalités de la vente,

Fixer les modalités de visite de l'immeuble saisle, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de SCP PLOUCHART BARNIER - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,

Dire que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente.

LISTE DES PIECES :

- Acte de prêt du 10 août 2006
- Lettres recommandées avec accusé de réception en date des 13 et 26 novembre 2015
- Commandements de payer valant saisle immobilière en date des 4 avril et 12 mai 2016
- Etats hypothécaires sur formalité de publication du commandement
 Procès verbal de description de la SCP PLOUCHART-BARNIER,
 Huissiers de Justice, en date du 1er juin 2016

Gérard MICHON Anátole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

Palement en ligne sur notre site :



Dossler géré par : MC

ACTE D'HUISSIER DF **JUSTICE**

COUT	
L'AC	TE
Emol.	53,62
SCT	7,67
H.T.	61,29
Tva 20%	12,26
Taxe	13,04
Timbres	3,16
1	
T.T.C	89,75



REFERENCES A RAPPELER: 41604821 MC - 11/07/2016

PROCES VERBAL DE REMISE ETUDE

Requérant : BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : onze Juillet deux mille seize

Destinataire : Madame MOREIRA VARELA DIVORCÉE DE BRITO GOMES Maria Odette demeurant 3 rue du Docteur MENARD 93380 PIERREFITTE SUR SEINE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

✓ L'intéressé est absent

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile La agrilliocation e destinataile s'averaint impossible, et en rouseille de soute personne présente au donnée capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du C.P.C., un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 du C.P.C. a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte est sournis à taxe fiscale et comporte 6 feuilles sur l'expédition pour chaque expédition.

Les mentions relatives à la signification sont visées par l'Huissier de Justice.

F. ALLAIRE





Vente DE BRITO GOMES / MOREIRA VARELA Audience d'Orientation 8 septembre 2016

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille seize, le quinze juillet

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE, a comparu Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

BUISSON & ASSOCIÉS AVOCATS 29, Rue Pierre Butin 95300 PONTOISE Tél. 01 34 20 15 60 Toque 6





Demande de renseignements (1) (nour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRERUSERVE	CL'ADMINISTRATION
Nº de la demande :	F 1921
Déposée le : 97	05/2016
Références du dossier	

(pour la periode posierieure au 31 décembre	1750)
ENEOUSE CHOOSE BELLETINES TO CONTAIN CON	IDEADDACAMOREL SHOOTH IN INSTITUTION
hors formalité	M BUISSON & ASSOCIES
☑ sur formalité	Aggasta
Opération juridique : Commandement Immobilier des 4 avril et 12 mai	28 rua Pjerra Butin
2016	95300 Pontolsa
Service de dépôt : SILEULA FOREI.2	
	Téléphone : 01.34.20.15.62
CADRE RESERVE A CADMISSORATION.	A PONTOISE , le 26/05/2016
Formatité du Vol. 2016.5 N° C2.	Signature
(편)	
Demande principale :	= 12 €
Nombre de feuilles intercalaires :	
	1 x 5 € = 5 € 1 x € = 0 €
	200.6
Frais de renvol :	2,00
règlement joint 🗹 compte usager	TOTAL = 19,00 €
MODE DE PAILMENT readic reserve a l'odin nistration	1 y 1 1 1 1 1 1 1 1 1
numéraire chèque ou C.D.C.	
mandat virement	
utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE :
च संकार्श्वम भागे (सिन्डन)	
Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles).	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité) Date de la formalité énoncée (sur formalité) Jusqu'auinclusivement.

⁽i) Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(ii) Identité et sarresse postale.
(iii) Uniquement pour les usagers professionnels.

iibi Tirii	THE CHOOS DEST			or manage of places
Nº	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social (4)	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DE BRITO GOMES		Arlindo	20.03.1965 à Santa Catarina (Cap Vert)
2	MOREIRA VARELA		Maria Odete	15.11.1966 à Santa Catarina (Cap Vert)
3	NAGY		Stéphan	16.03.1946 à Cuirieux (Alsne)

Nº	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lo de copropriéte
1	Fosses (95) 30 square Kon Tild	section AD numéro 582		
2				
3				
4				
5				

CADRERESERVE A CADMINISTRATION	
DEMANDE IRREGULIERE	
	+(a)
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivan	
défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF)	demande non signée et/ou non datée
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	défaut de paiement
demande irrégulière en la forme	autre:
☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	
Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière ce	rtifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation :
aucune formalité.	
que les formalités indiquées dans l'état ci-joint.	
que les scules formalités figurant sur les faces de copie	es de fiches ci-jointes.
	le
	Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques,
	te compiante des juvances protiques,

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : olles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(º Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(º) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).





	DEMANDE DE RENSEIGNEM pour la période postérieure au 31 décen			. 1510	i in	W. officilis	MENSHAW)
	Feuille intercalaire no		775	NTO de la desir	inishri		
	Référence dossier : BPRP. / DE.BRITO MO		A	N- de la deli	arour.	J #1-1-1-1	***************************************
	vijingajas upinatzapag			III.		was the	
	SSON & ASSOCIES - Avocate				_		
29.	ve Pierre Butin						
	ON PONTOISE						
N°	Personnes physiques: Nom		om(s) dans l'ordre de l'é	tat civil		Date et lieu	ı de naissance
14	Personnes morales : Forme juridique et dénomination		e social (2)			Nº SIREN	
	SUCHODOLSKI	Nicol	e Antoinette			01.06.1948	à Thenelles (02)
	,						
		-	<u></u>				
e ^a							
_							
Ç.	SOZDO ANTINITA SEE				10		
Nº	COMMUNE (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)		RÉFÉRENCES CADA (préfixe s'îl y a section et num	lieu,	V	N° de OLUMIE	Nº LOT de copropriété
					П		

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 jauvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publiché foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES PINANCES

Identité et adresse postale du requérant.
 Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 2016F1921 déposée le 27/05/2016, par Maître BUISSON

Réf. dossier : 106030484-PEB/GF/AGL - 2 SAIS BPRP/DE BRITO..-MOREIRA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires peur la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1966 au 02/07/2000 [x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 6 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDII: du 03/07/2000 au 23/05/2016 (date de mise à jour fichier)
 [x] Il n'existe que les 5 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 24/05/2016 au 27/05/2016 (date de dépôt de la demande) [x] Il n'existe que les 2 formalités indiquées au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 30/05/2016

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Alain BERREAILLE

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Ministère des finances et des comptes publics

Demande de renseignements n° 2016F1921

FCHAL	मध्यणहे	olary velices	74.	23.T.K	COTE	ide	7.48W	Bento	520	weijen.	147	S. C.		nutrase.		A Sala			Jski	- 0	1972.				-						-
_ M = 4 CC	B — CHARGES, PRIVILEIRS ET HYPOTHÉQUES	Ontes, sumeros el nature des formalités	2 Acht192 68. 1277 1.46	Littling de tiendette du 23 F.	1972, The Process watering a court	Obs. CHAMPS D. E an l'Etude	CONTRE: NHEYM & KITHW	er suchabolski, son aparet	405 le 10 6 1948 112 520	for At. 252 " Clause de avermination	ECFET jungs on 22 JULILET 4874	A Co. Co.	TOWN AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	A. A. K. 1972 ale Eines miles	- January	Day and the Castala Secure Blake	of the de Eramer	DE: On Conde.		90 15.335 9cc/8038730 -	Sal: 5%. 25000 Ac du. 16.1972.	2921- Junger on 2th Junio 1999					`				
H F F F F F F F F F F F F F F F F F F F		Immushle totalité ou lots		100		1	Cal	10	Mak	4	E			P.	100		940	90	. 9	3	4	S C			-			-	+	+	+
R S T U RIBE COMMAND IN THE SECOND COMMAND IN THE SECOND COMMAND IN THE SECOND COMMAND		Observations									- (6	2	-	-						-		•		*	:		-		+	1
DE M SON BE OF BE THE WAS A SECOND BE OF BE THE WAS A SECOND BE OF BE THE WAS A SECOND BE OF BE	A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES	Defee, munique et nature des formalités	1. 2 Act 1992 VP 5853 "4	Vento du 22.7. 1872, 16 Front	a	CAN THE COTE OF CHRISTING		150 B de 6 1948	Par. 95.620°		12 YOU 92 P 4505	tornal du 24.7, 1969, Cadastra.	1119																		
A B B B B B B B B B B B B B B B B B B B		Immedile Det	-	Venti	क्राप्नेक		100	LIAMOR	1		3.9.49.	Lanca and and		+							***	67 8 /			-	T 121/2					
- 4x0	After of Various	المالا					andres des lets en apparement	-	Benedigiaments compitmentaires									-		-	 		-								
A SERVICE OF THE SERV	T 190	مك يمنحوا أصحو					PLOTESSICIENT (DOM	100 mp	Etal State T man T m T m T m T m T m T m T m T m T m T m	TO TO					+	-	+	-	-				-	-	-		-				-
A B CONDITION CONDITIONS	C							fine	mul mith	H -	İΤ	OR ,			+		1	1							1	- CASE		<u> </u>	-		

न्य क्षान्य विविध्य विश्व विश् COMMUNE: Menizeaux nedatu mila per girbia 4-5 et 6, FIGHE REFINE & 4-5-1953 monente desen monente la 1814. 1971 . 20 01 II. — LOTTSSTONET, (Désignation des lets en appe = Parisher of Bergood to the State of Sta 289 Sha boo Sta 200 28.94 To hard of Arte du 91. 12. 1974, 1º Fisois not à Louiser dépor SSP, en date du 8. S. 1974, contenut constitutes de Burtiede, pour 1) 2.12.1971 1.18 5625 12.11 346 7 1/E1176, of 18.12, RECTIFICATION (Another) B) M. J. J. STP. L. M. C. S. J. 3. An la She SA PETO (33/3) tions du mux pluniales et mons un la pouselle 8 MB supratour à Tournies (1953-1934) ACTE du 7. 10. 1921, et sectificati endeskiu 8. 1.1166, st. 1.162, appelle naut a Deinen (25. 12. 1830) au Aught de 8 SK SAFETO(33.13) a passe of I entiretien des comolina touber, dépôte d'actes SSP du 2-5- 137 / swintengut Switzuter pour Mercal up any court to executed tions pour l'aironne hon des poux a pose et l'explaitation de camabia Siz= 3 438 563 F P O No at PLAN 90 1 4 5 1 A - MUTATIONS Dates, suspiros et tetros des formalists Lobelie 132.02.184. Vil 55.25. at 6.87 and 6.87 26 9/10: Fixois not à Danber du 4 10: 1971 Dépot de Pières To land in Haise Chayes de la prime a description.

etable de juint a cte 350 en de le

i Court du S.3.1971 par le

1580EFO (3313) of American was broaded about the party of the state of t Stubia printant recte SSP on date P.V. n=St. de Riva par B. Sourises in Padante & 8. W. 1971, protont dinaine au 26 91, en 1982 867 DR. M. 1841 . Vol 5602 1=5 Damplickiem de l'assielé de Zone l helet de la Région Courrenne + wines or when & lotinement Sampliation of Course of U. Brytamorit : 76 M- 1351 INS 2011 1257 17 95 B. — CHARGES, PRIVILEGES ST HYPOTHÉQUES æ Datos, securitors of authors due firmalistic 넣 н ₩.

Demande de renseignements n° 2016F1921

. .

							A MOTATIONS ARRANTOUS ALLINES (1999)			
ecriticati	, magazinta malamat	- Second	7	N EE	Pood. (A.S.) Residents confidents			+-	Dates, wambens et servere des facestibles	Observed
-			And at section of			and on Miles		Ī		
1 %	7	1.4	onoska, 33	112 3	3.41. EP	18 A	19th. US 564	269	4,20, 12, 1944 184 5642 nº 8	
7		_	ᅜ	108	3.12	a - 288	BC/F du 21 12. 13th 173			
¥		L		AM 3	273.		Fiscois not a loculture deport	+	10	
7	Ľ	-		Π	276.		No SSP on date du 6.5. 1371.	1	American days days of the control of	
E.		-		3	Z.		Contemant Pousti Tubien de Servitude		Or col. 1 18 along No. 14 1820	
8		-			\$16.		how la hove et l'outation du cana		שונים מיי רשי עדונים איים איים איים איים איים איים איים א	
88		-		07	377.		Pina hora che laux deminates el	1	CALIFORNIA ABBLIMBANA DE CAMA	
30					318.		wind south parcelle BAGGS.	+	Comis du destas de demande de	
ď		_		77	3.09		A Land County State of		10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	
3.5			34		370,	28531-5	16.3. 1973 UBL 6060	1	I'm SCI (30 CDG CAN MANNIA) SCAN	
33		,	. 1	OVY	37.	512-573	VENTE du 16.4. 1973, 19 Piacis	1	M 2. 27 11 141 1001 0 1.12	
60		_	١,		377	576. 595.	apro de	78513	3	
35		<u> </u>		•	325	SK 38	_	26./LX	TO A Z SZO LD GOALE JO JOSE JO COLD	
20		-			7 <u>7</u> 7	Committee C	TON CLUIC L	4 45.35	4	
6¢		-	ו ו		205	`	Following 38	+	division on 215 duly a 13354	
0°					126		Kix = A F. Estimation = ADDO LA		0 3/01/01/01/01/01/01	
23		-			<u>20+</u>		2	25.55 25.55		
02		#	18/	97	278		6/14.7. 1973, W. 6/67 42.4.			
177		- "		_	329,		PV 03 224, delibe to 9-7-1475	a 1/45#	1385 Ca Matter C D 313 250	
117				. 1	330.		imdiguout une aduste hou chage m		TLUL D ASS OF MY WALL	
43	-	_		m	337		Ι.	1		
77		4	OF	ar	332	289	1) 17. 10. 19\$5, UN 69.41 13. 16. MOIE 24			
7.5	_		000	ON	333		AL S. S. 1975 TIE FINDIS NOT OF			
7			19		27f.		USDUMBLY RECTIFICACIE du duix	+		
X		*	14	OFF	385		de la trata publice le 2. 12. 1931 .	-		
1.6	6		2		. 326		NO SG2S no 44-42 generalmont	+		
67	7	,	Man 1	YUZ	43₹		& Asix Brome of delimits? 3867 063	1		
E	Ļ		DV.	_	326			}		
10		,	1	1	922	20 542	1 9 14 0 126 We 1267 at 14, PV			
3 2		*	74	Т	370	28 1.8	1631 nº 938 Padaste le 149.4986			
18	1 66	+	9	T	24,	S\$SY = 4	La hancelle 26 ST3 wholever			
1 Q	12	ŧ,	=	Г	47.		1	+		
4 Y	4 V	+	=	Τ.	20.3		,	+		
1_			-	`			Sant March & grow		61166	
_	-	_	,		B	_		_		

	in a	1981 -	De y 4	77	104	·:-		1945			2		_		_	_				Today										-	-		7. 1
丌	İ	Γ.		ŀ	L	Ľ	L	L	Ţ	I	İ	Ţ	I	I	Γ	Ė	Γ	Ţ	Ľ		ŀ	_	-	_	_	V	Γ	T	Ţ		T	T	8
- -	+	ŀ	L	L	╀	╀	-	╀	+	+	+	╀	+	╀	┝	╀	╀	+	}-	╀	N W	_		_	F	1	\langle			·		ļ	The second
++	+		-	-	-	1,	\vdash	t	t	t	┢	╁	t	t	t	t	t	╁	╁	t	-		Day	\exists	5		Λ				1	1.	E *** C -
						ĺ.	T		T	T	T	1	T	1	Ì	T	1	1	1		T	H	l R	7	TOTHERDOOT (Distance)	l	Ι,	X	1				
		П				1	1	ĺ	1	ĺ]				Ì				ľ		ř		3								8 7 ~ ~ - ·
77	+				Ι-	T		T	T	t	+	t	t	t	t	T	T	t	t	T	t			٦	1				N			THE STATE OF THE PERSONS	40 H —
11	1.	Ц	٠		L	L			L	Ŀ	L	L	L	L		L	L	L		L	ľ	М			ŀ				1				P 4 H
	.	Н			İ		ŀ	١.		ŀ	1				l					1				ļ				ļ			1.	12	нн
																ļ					ľ	•								1			## 10
11																					-			- [1	l		ĺ		\	V.		
11	1	Ιl			ĺ				l	ĺ		Ì					ŀ		l	ļ	ľ		t	-	į				Н	1	Λ		- a > 2
		ļ				1		ļ .					l										ł	-	Ŭ]			$ \ \ $		= o = 2
26 2104 1288 PO Det ON	183	H	٦		Ŋ	Þ	멎	-	-		8		R		Н	-	U	F	22	-		E.	8	<u>ا</u> يوا	Г		H	5		E	-	<u> </u>	
200	18				26 2406 1888 les variolles 26 362	1180	DB 3(2)		ĺ		283 125	1136 80	28352	ĺ			289103	HISE ON PSI OF 1012 Condosine 255	2			29 MATHER British - La march 2B 1956 at history	28.4835/884 perbol nº 989 du 0303, 1988, Bergin du	¥		l		1518 Exploration 921 du carca 1987 Anie du	ENTITY (a) OSCILLA MILES LANGE COLOR DIVISION OF THE SECOND OF THE SECON	In markin	ì	ı	a. 96 pg. ive.
- Par 2	가	Ц		3	20	3	2	L	10	-55	E	8	۲	Ļ	_		3	لِإ	1	L		2	No.	<u>.</u>			_		Ē.	11.			1
207	0		ত ই	- 82 m	88	16	11 508.8087 PM 838155817		en 26 9105	Ď	1888	5	13.25 5 1882 10		28 3168	3	Ş	5	8		PES 6 2638 48 44	Ž.	FH-FE	-		1028 1828 of 8280 BERL	Codado da concello ZB ANA At attache		<u>8</u>				N
100	2 84	ľ	" }	P	2	× 2	Ŷ		6	È	00	10	Ŋ	'	216	8	<u>~</u>	10	9		183	-	اء و ا	2		2	\$	90	2	[-	1	1	7-1-1
76				4	22 20	Х	X		۳	K	β,	۴	88	١,	ຽນ	8		용			<u></u>	2	89.0	138		-	3	7	88	li	- MOLEVLANDE	_	\$ ××-
26	6		ı	3	3	β	5		ñ,	Ŋ-	8	B	F			8	8	P	5		Z.	1	931	G L		8	¥,	F R			204	₽	
				5	7	9	9			}	Derrellog 28	Ď.				+	ي	5	٦	`		7 83	2	100		3	N P	8	200	Date, random et galgo des Sancilla	989	ĕ	PLAN S
BE			-	6	2	3	8			Ė	00	Ř	2	ĺ		6	18 18	Ŕ	0			Ä	3				1	931	R	ľ	8	BONDIATINES	
Carcolosza 363	49083 ElS	1	Ī	elines en la	2	ķ	Ro			Santremica	28	8	1882 Lot 2820-11			1498, 355, Sont reunicaen	ķ	8	20			-	Ĭ	20		1	2	0	90	F	STRAILINGS VCILATE	120	* 0 p
. W			1	۵	6	Ŋ.	7	J		9		h	F			è	U	ķ۲.	ß				<u>.</u>					<u>_</u>	•		1	Ē	+00-
	\Box		٦					T		_		_			П	П						П								i.	ĺ	1	EUE + = = -
`	44	-	İ		- {		1				1						ĺ						1			ĺ		1		Î	ĺ	ĕ	040
	M	- [- [}				1		1	-1 E pt -175
\top		`					┪			Г	П		Г	П		_		П	П	П			7	1	٦	\forall	_	_		I.		CONCERNATE L'AMBREURAE DÉSERGÉ CLATITETE (es les les les les emperent)	● 4 H →
	1 (ا :	,	,			ľ						1	.									Ì				ļ. 		E F			H Pr
++-	╁		+	\dashv	┩	-	-	+	\dashv		Н		-1	-	4	\dashv	-	Н	_	\dashv		-	-	\dashv		4	4	_	_			Ē	日本 日本 日本
			1	-	1																1		1			- {					þ	Ě	100 mg/m
			ĺ			.		-	1					- (ĺ	[1	ĺ	j	ĺ				r	5	1	• ≥ > // (5)
	11		1			1	- [1	ł					i	ł	- {				ı				ĺ	į					l i l	CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈ	Ë	= 0 = <u>-2</u> (1
			1					- }			}					١								١						on a subser du franchi	STATE	ŧ	-00
			;			1		-									-		٠			. [1						BCERS	H	
·	ΙÌ		Ì	-	1	- {	- (- 1				1	ł		1	-	۱ ۱				- {		ì	ł					I.	## H1	J	w m
- ,		1		1	- [-	-	-										١	J	-	J)					ļ			F	PIO		45H
	Ш				Ì	-	Į	4							.				Ì		1	1	-	-							gas .	١,	1 - L
	П	T	1	1	7		1	┪	7						7	7	┪	٦	┪		7	7	7	\forall	┪	7	1		_				\$ *#-
	11	ŀ	1			-{	-	-	-		ļ	1			1				Ì	Ì	}			ļ	1		ļ		ı				No. 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
}		١,	Š		ł		j		ł)					ļ					1			! 				WE -
			_	1				_					_(_	_		_							-{	_				!				
<u> </u>	,2			4	<u> </u>		- A'-	-	ند			-			<u></u>					-	_		on			_	~			_		_	
																																	-

Demande de renseignements n° 2016F1921

Pitiment II. — LOTHERMENT (Décignation des jats en experiements) L — DÉSIGNATION DE L'INQUECIOLE 20.138. W. 121 A 1740 Not 70 Pon 6313
20.128. W. 121 A 1740 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 122 A 1740 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 122 A 1740 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.228. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.2288. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.2288. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.2288. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.2288. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.2288. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.2288. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.2288. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.2288. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.22888. W. 1240 Not 70 Pon 6313
20.2288. W. 1240 Not 70 Pon - o w -28.35 \$\frac{1}{25}\$ H 40 --28. 383 (8) 28 sin 184 at 1 hada e 1 m A -- SHALLOW SEGULATION -- W Dates, commisse of nature des facustition EL. — PORMALIZAÇÃO COMPERMANT L'INCLUSARIA DESMONIS (S.-COPTERS (par los los de compensas) в. — снавоех, рычнёних ет итротиворск Dates, committee of realizes that dispublished 2.0000040993 000 R

Demande de renseignements nº 2016F1921

Demande de renseignements n° 2016F1921

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 23/05/2016

	2000000000	Defearned d'enligesement . 2006P5811	2006P5811	Date de l'acte: 10/08/2006
N. d'ordre : I	Date de depot : 09/10/2000	Neighbor delinassement		;
	Nature de l'acte : VENTE			
•	Rédacteur: SCP FIXOIS / LOUVRES			

Disposition nº 1 de la formalité 2006P5811 :

Disposant, Donateur	nateur					
Number	Décionati	Designation des nersonnes			Date de naissanc	Date de naissance ou N° d'identité
	AUVIN				16/03/1946	
7 4	SUCHODOLSKI	DOLSKI			01/06/1948	
Rénéficiaire Donataire	Monataire					
N	Décionat	ion dec neconnec			Date de naissand	Date de naissance ou N° d'identité
Numero	Lycaignat	Congliation are presented			20/03/1965	
	DE BRIT	DE BRITO GOMES			15/11/1066	
2	MOREIR	MOREIRA VARELA			0021/11/61	
Immeubles						
Bénéficiaires Droits Commune	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	-
the state of the s	М	HOSSES	AD 582		s .	
3						

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nuc-propriété en indivision NP: Nuc-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Soi TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Uniffruit

Prix / éyaluation : 197.000,00 EUR

Complément: Les acquéreurs ont acquis à concurrence de 50% CHACUN.

				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
N° d'ordre: 2	Date de dépôt : 09/10/2006	Référence d'enliassement: 2006V3823	2006V3823	Date de l'acte : 10/08/2000
5 je j	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : SCP FIXOIS / LOUVRES	ES		
	Domicile élu : LOUVRES, EN L'ETUDE	UDE		

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 23/05/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2006V3823 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	ite
	BANQUE POPULA	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS			
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	sonnes		Date de Naissance ou N° d'identité	£.
1	DE BRITO GOMES			20/03/1965	
2	MOREIRA VARELA	A		15/11/1966	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		FOSSES	AD 582		

Montant Principal: 19.200,00 EUR Accessoires: 3.840,00 EUR Taux d'imtérêt: 0,00 % Date extrême d'exigibilité: 05/08/2014 Date extrême d'effet: 05/08/2015

N° d'ordre : 3 Date de dépôt : 09/10/2006 Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS**Rédacteur : SCP FIXOIS / LOUVRES Domicile élu : LOUVRES,EN L'ETUDE Référence d'enliassement : 2006V3824 Date de l'acte : 10/08/2006

Disposition n° 1 de la formalité 2006V3824:

Créanciers		
Numéro	Numéro Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	DE BRITO GOMES	20/03/1965
2	MOREIRA VARELA	15/11/1966

Demande de renseignements n° 2016F1921

9

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 23/05/2016

Disposition nº 1 de la formalité 2006V3824 :

Immeubles						- 1
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	
		FOSSES	AD 582			- 1
	11000000	20 162 60 E 13 10 Tours distribute 3 00 8	245			

Montant Principal: 165.813,00 EUR Accessoires: 33.162,60 EUR Taux d'intérêt: 3,90 % Date extrême d'exigibilité: 05/08/2031 Date extrême d'effet: 05/08/2032

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 10/12/2013	Référence d'enliassement: 2013V2947	2013V2947	Date de l'acte : 27/08/2012
,		TOTATOT		
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAINE	UDICIAIRE		
	Rédacteur : ADM TRIBUNAL D'INSTANCE / GONESSE	STANCE / GONESSE		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

Disposition n° 1 de la formalité 2014V342 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE du 27/08/2012

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1966 AU 23/05/2016

Disposition n° 1 de la formalité 2014V342 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE du 27/08/2012

Prop.Imm/Contre Droits Commune Désignation cadastrale Volume Lot FOSSES AD 582 Interval of the control of the con				
FOSSES AD 582	Prop.Imm/Contre Droits	Сошимие	Désignation cadastrale	
		FOSSES	AD 582	

Montant Principal: 6.164,98 EUR

Date extrême d'effet: 10/12/2023

Complément: Inscription d'une hypothèque judiciaire en vertu de l'article 2412 du code civil.En vertu d'une injonction de payer rendue par le TRIBUNAL D INSTANCE de GONESSE le 27/08/2012, signifiée le 19/09/2012 revêtue de la formule exécutoire en date du 25/10/2012, signifiée en date du 24/09/2013.

Régularisation du rejet relatif à la nature de l'inscription.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/05/2016 AU 27/05/2016

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm/Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
27/05/2016	COMMANDEMENT VALANT SAISIE	04/04/2016	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	S00062
D05092	M PLOUCHART HUISSIER A LOUVRES		DE BRITO GOMES	
27/05/2016	COMMANDEMENT VALANT SAISIE	12/05/2016	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	S00063
D05093	MME ALLAIRE HUISSIER A BAGNOLET		MOREIRA VARELA	

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.

=

Demande de renseignements n° 2016F 1221



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE SAINT-LEU-LA-FORET 2 131 Rue d'Ermont 9528 SAINT LEU LA FORET Téléphone : 0130406651 Téléphone : 0130406690 Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr



BUISSON 29 RUE PIERRE BUTIN BP 26 95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTERE DES FIRANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Date: 30/05/2016

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2016F1921

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1966 au 27/05/2016

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Désignation cadastrale Volume Lot	23	
Состипе	DSSES	
Code	250 FG	

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 09/10/2006 nature de l'acte :VENTE	références d'enliassement :2006P5811	Date de l'acte : 10/08/2006
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 09/10/2006 références d'enliassen nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enliassement : 2006V3823 RETEUR DE DENIERS	Date de l'acte : 10/08/2006
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 09/10/2006 références d'enliassen nature de l'acte :PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS	références d'enliassement :2006V3824 RETEUR DE DENIERS	Date de l'acte : 10/08/2006
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 10/12/2013 référence nature de l'acte :HYPOTHEQUE JUDICIAIRE	références d'enliassement :2013V2947 JDICIAIRE	Date de l'acte : 27/08/2012
Nº d'ordre : 5	date de dépôt : 07/02/2014 nature de l'acte :BORDEREAU RECTIFICAT 10/13/2013 Vol 2047	e dépôt : 07/02/2014 références d'enliassement : 2014V342 Date de l'acte : 06/02/2014 ure de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE 2013 V 2947 de la formalité initiale du	Date de l'acte : 06/02/2014 013 V 2947 de la formalité initiale du





Nº 3236-SD (01-2013) @internet-DGFiP

CADRE RESERVE A CADMINISTRATION Nº de la demande : H 689] Déposée le : 97/05/2016.

Références du dossier : ,

Demande de copie de documents (1)

(pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

	IDE TIPICATION OT 1806 ATT THE DI OU. M. ANDEL R. (19)
A compléter éventuellement dans le cadre d'une demande complémentaire de formalité faisant suite à une demande de renseignements. N°	MBUISSON & ASSOCIES Avocate 29.rue Plana Butin 95300 PONTOISE Adresse courriei (3): Téléphone: 01.34.20.15.82 A Pontoise , le 27/05/2016
(PON)	
Copie des documents : - nombre de bordereaux d'inscriptions demandés : - nombre d'états descriptifs de division, de modificatifs ou de règlements demandés : - autres documents demandés : Frals de renvoi = règlement joint règlement going	de copropriété x 30 € = €
numéraire chèque ou C.D.C. mandat virement utilisation du compte d'usager :	QUITTANCE:
Le service de la publicité foncière est requis de délivrer un(e): copie demande spéciale prévue par le § 2 de l'article 41 du décret du 14 octores documents ou formalités désignés ci-après.	obre 1955

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES PINANCES

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble pour lesquels les documents sont demandés,
 Henrité et adresse postale.
 Uniquement pour les usagers professionnels.

10	THE PERIOR RESOLUTION OF THE PROPERTY OF THE P			
No	Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication)	Date de la formalité	Volume	Numéro
1	toutes formalités d'inscriptions délivrées dans le 3233 ci-joint	3/10/2006	೩೦೧೯ V	3821
2		9/10/2006	۷٤١٩٤	2947
3		7/02/2014	2014 Y	342,
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

CADRERISTRAL AT ADMINISTRATIO		
□ DEMANDE IRREGULIERE		
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) :	notif(s) suivant(s):	
demande irrégulière en la forme	défaut de paiement	
demande non signée et/ou non datée	défaut d'indication de la nature du renseignement demandé	
autre:		
REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FO	NCIERE	
Dans le cadre de la présente demande, le service de la public		
aucun document ou formalité.		
que les documents dont copies sont ci-jointes dans un éte	t comportantpages /pages ONTRE DISTRIANTES FUBLIONE SERVICE DE LA PUI LUCHE FONCIEL SAMET LEU LA FORET 2 131 FUEL DE ERMONT 95326 CARTIFLEU-LA-FORET TEL: 01.75.29.71.09	Pour le service de la publicité foncière, le le chef de Service Comptable Alain BERREVILLE

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux

PRINCIPAL: ACCESSOIRES: TOTAL NSCRIPTION PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE DEUX EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, motaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, motaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. Le DIX AOUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée.	MAP IN D'AGRÉMENT 20020030	Liberte Egalité : Pouse une		Nº 3267 - C	
Setaires: 99,00 EUR Setaires: 99,00 EUR Droits: Néant Setaires: 99,00 EUR Droits: Néant Setaires: 99,00 EUR Droits: Néant EFFET JUSQU' AU: PRINCIPAL: ACCESSOIRES: TOTAL TOTAL INSCRIPTION PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE DEUX EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, motaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, du l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPI MILLE BUROS (197.000,00 e) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franconstituée définitivement le onze main mil meuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cet					
Setaires: 99,00 EUR Droits: Néant EFFET JUSQU' AU: PRINCIPAL: ACCESSOIRES: SALAIRES: TOTAL TOTAL INSCRIPTION PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE DEUX EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, motaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" itulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPI MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social et à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552,002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552,002.313 le six janvier mil 1 neuf cent	HYPOTHEQUES				
ACCESSORES: TOTAL NSCRIPTION PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE DEUX EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: ITTRE DU CRÉANCIE ID L'ACUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, de l'Immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPI MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franconstituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552,002,313 le six janvier mil 1 neuf cent	E	Sataires : 99,00 EUR		Droits : Néant	
ACCESSOIRES: TOTAL INSCRIPTION PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE DEUX EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, motaire associé membre de la Société Civile D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS itulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPI MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franconstituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf commerce de NANTERRE sous l	REFET JUSQU' AU :	PRINCIPAL:	TAXES:		
INSCRIPTION PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE DEUX EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. Le DIX AOUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banque populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franconstituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf cent		ACCESSOIRES :	SALAIRE	S:	
PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE DEUX EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, de Vinmeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franconstituée définitivement le ouze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de coumerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf cent		TOTAL	TOTA	Ĺ	
PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS AYANT EFFET JUSQU'AU CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE DEUX EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. Le DIX AOUT deux mil six contenant : VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, du l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPI MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six	INSCRIPTION		□ l'échéane	ce Ala dernière	
CINQ AOUT DEUX MILLE TRENTE DEUX EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: DOMICILE ÉLL L'à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. Le DIX AOUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent vingt deux et imm		ETEUR DE DENIERS		⊠ est □ n'est pas	
EST REQUISE AVEC ÉLECTION DE DOMICILE À: à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banque populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent			détermi	inée et future	
à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE: De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux mil six contenant : VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, du l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banque populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mil 1 neuf cent	CINQ AOUT DEUX	MILLE TRENTE DEUX	<u> </u>		
à LOUVRES (Val-d'Oise), 25 rue du Docteur Paul Bruel au siège de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" EN VERTU DE : TITRE DU CRÉANCIE! De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux mil six contenant : VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, du l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banque populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf cent	EST REQUISE AVEC	ÉLECTION DE DOMICILE À :		DOMICILE ÉLU	
De l'article 2374-2 et 2379 du Code civil. D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux mil six contenant : VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, de l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf cent	8 TOOAKE2 (ASI-0	Olse, 25 les de Boctell 1-m		IN DOCTOR CLITTO	
D'un acte reçu par Maître Marie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Societe Viner Professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnèt FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux mil six contenant: VENTE par Monsieur et Madame NAGY, à Monsieur et Madame DE BRITO GOMES, du l'immeuble ci-après désigné, moyennant le prix de CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE EUROS (197.000,00 €) ET: Prêt par La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS de la somme de CENT SOIXANTI CINQ MILLE HUIT CENT TREIZE EUROS (165.813,00 €) instantanément remise e employée au paiement, à due concurrence, du prix de la vente ci-dessus énoncée. AU PROFIT DE: CRÉANCIE La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre de commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi 1 neuf cent		nmée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène	BE I EKS-I IAC	ALL OF IVERS A PERSON	
AU PROFIT DE : CRÉANCIE La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre d commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi l neuf cen	FIXOIS"	nmée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène	BE I EKS-I IAC	ALL OF IVERS A PERSON	
La BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS Société anonyme coopérative, de banqu populaire à capital variable dont le siège social est à PARIS (13me) 76/78 avenue de Franc constituée définitivement le onze mai mil neuf cent vingt deux et immatriculée au registre d commerce de NANTERRE sous le numéro B 552.002.313 le six janvier mi l neuf cent	EN VERTU DE : De l'article 2374-2 et 2 D'un acte reçu par Mi Professionnelle dénon FIXOIS" titulaire d'u Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux m VENTE par Monsieu l'immeuble ci-après d' MILLE EUROS (197 ET : Prêt par La BANQUI	2379 du Code civil. aître Marie-Agnès FIXOIS, notaire as amée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène noffice notarial dont le siège est à LC dil six contenant : r et Madame NAGY, à Monsieur et désigné, moyennant le prix de CEN .000,00 €)	SOCIÉ MEMBRE DE PERS-FIXO DUVRES (Val- Madame DE FIT QUATRE V e la somme de 1,00 €) instan	E DU CRÉANCIER de la Société Civile DIS et Marie-Agnès d'Oise), 25, Rue du RRITO GOMES, de VINGT DIX SEPI CENT SOIXANTE tanément remise e	
	EN VERTU DE : De l'article 2374-2 et 2 D'un acte reçu par M: Professionnelle dénon FIXOIS" titulaire d'u Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux m VENTE par Monsieu l'immeuble ci-après d'u MILLE EUROS (197 ET : Prêt par La BANQUI CINQ MILLE HUIT employée au paiemen	2379 du Code civil. aître Marie-Agnès FIXOIS, notaire as amée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène noffice notarial dont le siège est à LC dil six contenant : r et Madame NAGY, à Monsieur et désigné, moyennant le prix de CEN .000,00 €)	SOCIÉ MEMBRE DE PERS-FIXO DUVRES (Val- Madame DE FIT QUATRE V e la somme de 1,00 €) instan	E DU CRÉANCIER de la Société Civile DIS et Marie-Agnès d'Oise), 25, Rue du RRITO GOMES, de VINGT DIX SEPI CENT SOIXANTE tanément remise e ncée.	
	EN VERTU DE : De l'article 2374-2 et 2 D'un acte reçu par M: Professionnelle dénon FIXOIS" titulaire d'u Docteur Paul Bruel. le DIX AOUT deux m VENTE par Monsieu l'immeuble ci-après MILLE EUROS (197 ET : Prêt par La BANQUI CINQ MILLE HUIT employée au paiemen AU PROFIT DE : La BANQUE POPU populaire à capital vi constituée définitiven commerce de NANT	2379 du Code civil. aître Marie-Agnès FIXOIS, notaire as amée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène noffice notarial dont le siège est à LC ill six contenant: r et Madame NAGY, à Monsieur et désigné, moyennant le prix de CEN 2000,00€) E POPULAIRE RIVES DE PARIS de CENT TREIZE EUROS (165.813 t, à due concurrence, du prix de la vent LAIRE RIVES DE PARIS Société ariable dont le siège social est à PAR	SOCIÉ MEMBRE SOCIÉ MEMBRE SOCIÉ MEMBRE SULVRES (Val- Madame DE F T QUATRE S e la somme de 1,00 €) instan e ci-dessus éno anonyme coo is (13me) 76/7	E DU CRÉANCIEI de la Société Civile DIS et Marie-Agnès d'Oise), 25, Rue du RRITO GOMES, de VINGT DIX SEPT CENT SOIXANTE tanément remise et ncée. CRÉANCIE pérative, de banque la avenue de Francieulée au registre de	

M

INSCRIPTION

ONTRE:	PROPRIÉTAIRE GREVÉ
Monsieur Arlindo DE BRITO GOMES, manutentionnaire, et Mad VARELA, employée de maison, son épouse, demeurant ensen Marne) 162 rue Gabriel Péri	HOLE & GENTLEDI (Value)
Nés, savoir : Monsieur à SANTA CATARINA (CAP VERT) (cap Vert) le 20 : Madame à SANTA CATARINA (cap Vert) le 15 Novembre 1966	Mars 1965
Mariés à GENTILLY (Val de Marne) le 19 juillet 2003.	×
	DEBITEURS SOLIDAIRES.
	IMMEUBLE GREVE
SUR: Sur la commune de FOSSES (Val-d'Oise) 30 square du Kon tiki. Un pavillon à usage d'habitation du type ZOE V en ordre continu cau rez de chaussée: entrée, garage, cellier premier étage: séjour, cuisine, deux chambres, salle de bains, wate	omprenant:
premier étage : séjour, cuisme, deux chambres, sante de bains, water au deuxième étage : deux chambres, mezzanine Couverture en shingles	
Le TOUT figurant au cadastre rénové de ladite commune section square du Kon Tiki pour un are treize centiares	AD numéro 582 lieudit « 30
Formant le lot numéro 190, du lotissement LA COTE DES CHAM	IPS.
RPPARTENANT À : Vente énoncée ci-dessus, dont la publication est requise simultanée	EFFET RELATIF
OUR SÛRETÉ DE :	CRÉANCE GARANTIE
1º/ De la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CE TREIZE EUROS (165.813,00 €) en principal remboursable echéances dont la dernière échéance sera exigible le 5 Août 2031	Par 165.813,00 €
1º/ De la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CE TREIZE EUROS (165.813,00 €) en principal remboursable echéances dont la dernière échéance sera exigible le 5 Août 2031 ci	25NT par 165.813,00 € g et MEMOIRE
1º/ De la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CE TREIZE EUROS (165.813,00 €) en principal remboursable cchéances dont la dernière échéance sera exigible le 5 Août 2031 ci	g et
1º/ De la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CE TREIZE EUROS (165.813,00 €) en principal remboursable chéances dont la dernière échéance sera exigible le 5 Août 2031 ci. 2º/ Des intérêts au taux de 3,9 % l'an dont la loi conserve le ran portés ici pour, MEMOIRE ci. 3º/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas procédure commencée par la faute du débiteur. Evalués à	BNT par 165.813,00 € (g et
1º/ De la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CE TREIZE EUROS (165.813,00 €) en principal remboursable chéances dont la dernière échéance sera exigible le 5 Août 2031 ci. 2º/ Des intérêts au taux de 3,9 % l'an dont la loi conserve le ran portés ici pour, MEMOIRE ci. 3º/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas procédure commencée par la faute du débiteur. Evalués à TOTAL A INSCRIRE sauf mémoire : CENT QUATRE VINGT : HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE EUR	BNT par 165.813,00 € g et
1º/ De la somme de CENT SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CE TREIZE EUROS (165.813,00 €) en principal remboursable cchéances dont la dernière échéance sera exigible le 5 Août 2031 cc. 2º/ Des intérêts au taux de 3,9 % l'an dont la loi conserve le ran portés ici pour, MEMOIRE ci. 3º/ Tous accessoires comprenant les sommes dues pour frais renouvellement d'inscription, pour indemnité en cas remboursement anticipé ou d'exigibilité avant terme, les frais poursuites, de mise à exécution pour obtenir le paiement, indemnités, dommages et intérêts pouvant être dus en cas procédure commencée par la faute du débiteur. Evalués à	BNT par 165.813,00 € g et

CERTIFICATIONS

Montant du capital de la crésnoe garantie, conformité des bordereaux entre eux et identité du ou des propriétaires)

Le notaire soussigné Maître Merie-Agnès FIXOIS, notaire associé membre de la Société Civile professionnelle dénommée "Pierre FIXOIS, Marie-Hélène BEYERS-FIXOIS et Marie-Agnès FIXOIS" titulaire d'un office notarial dont le siège est à LOUVRES (Val-d'Oise), 25, Rue du Docteur Paul Bruel certifie conformes entre cux les deux exemplaires du présent bordereau etabli sur TROIS pages et approuve aucun renvoi ni mot nul.

Il certifie également :

que l'identité complète du ou des propriétaires telle qu'elle est indiquée au cadre prévu à cet effet lui a été régulièrement justifiée,

que le montant du capital de la créance garantie figurant dans le bordereau n'est pas supérieur au montant figurant dans le titre générateur de la sûreté ou de la créance.

A LOUVRES (Val-d'Oise) le 3 octobre 2006.



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi a°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent elles garantissent pour les données vous concernant, seprès de la conservation des hypothèques, un droit d'aucès et un droit de rectification.

N° 3267-C-SD (01-2013) @internet-DGFiP

N' 11197'02 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUIES Formulaire obligatoire Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 65



B(Service de la publ	2013 D Nº 10141 HJUD			10/12/2013 ie:2013 V N° 294	7
foncière	3660 6 7 Y125	65,00 EUR * 43,00 EUR *	0,70 %- 2,14 %-	. 43,00 <u>1</u>	
Effet jusqu'au :	CSI : 8,00 EUR Total	€	l	Droits : 44,00 L	ε
Inscription D'HYPO	THEQUE JUDICIAIRE			l'échéance	la demière échéance
Ayant effet jusqu'au	DIX DECEMBRE 2023			déterminée	
Est requise avec éle	ction de domicile à :			DOV	retti kko
Jean-Yves TORCHA	Jean-Yves TORCHAUSS USSE et Pascal TORCH/ près le Tribunal de grande EDEX	AUSSE, société	ė civile pro	fessionnelle titula	ire d'un office
		s (0.65.7	\$ \rd 	2014V NO 3	42
En vertu de :	<u> </u>			TITRE DU	CREANCIER
GONESSE, le 27/08	ne ordonnance portant injo /2012, signilié(e) en date 12 signifié(e) en la forme d	du 19/09/2012	dûment re	par le TRIBUNAL pvêtu(e) de la form	INSTANCE DE L nule exécutoire
Au profit de :	, Association loi 1901 aya	nt son siège 1	square Ch	naptal - 92309 LE	REANCTER /ALLOIS
PERRET agissant p social (1) CSI: Contribution de sé	oursultes et diligences de	son représent	ant légal d	omiclié à cet effe	au dit slège

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Contre:		propriedition
Monsieur DE BRiTO G Né(e) le 20/03/1965 à : 30 Square du Kon Tiki 95470 FOSSES	Santa Catarina (CAP VERT)	~
ET		
	OMES Maria Odette Née MOREIRA Santa Catarina (CAP VERT)	VARELA
condamnés solidairem	ent	
Sur :		INMEDIALE GREVE
Sur la commune de FC cadastre de la manière		ON TIKI, un bien immobilier figurant au
SECTION AD N°PLAN	582	

THEFT RULYEU

Appartenant à :

Monsieur DE BRITO GOMES Arlindo Né(e) le 20/03/1965 à Santa Catarina (CAP VERT) 30 Square du Kon Tiki 95470 FOSSES

ET

Madame DE BRITO GOMES Maria Odette Née MOREIRA VARELA Né(e) le 15/11/1966 à Santa Catarina (CAP VERT) 30 Square du Kon Tiki 95470 FOSSES

Pour l'avoir acquis le 10/08/2006 par acte de la SCP FIXOIS, Notaire à LOUVRES, publié le 09/10/2006 et dont la référence d'enliassement est 2006P5811 <

Pour sûreté de :	CRÉANCE GARANTIE
Principal	6.736,72
Frais de procédure	227,79
Interêts calculés au Taux Légal à compter du 31/07/11 sur 6 636.72 EUR	300,47
Acomptes versés	-1.100,00
	1

Total ...

6.164,98 €

CERTIFICATIONS Thomas of the carbon the control of the carbon and the carbon three despetations in

Je, Maître Jean-Yves TORCHAUSSE, huissier de justice associé au sein de la SCP Jean-Yves TOCHAUSSE et Pascal TORCHAUSSE, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice près le Tribunal de grande instance de PONTOISE, y demeurant 11, rue Galande - GONESSE 95505 GONESSE CEDEX, soussigné,

CERTIFIE QUE :

- le montant de la créance garantie n'est pas supérieur à celle figurant dans le titre générateur de la créance
 - la conformité entre eux des deux exemplaires du présent bordereau établi sur quatre feuilles
 - l'identité des propriétaire désignés dans le cadre prévu à cet effet du présent bordereau



PARTIE RÉSERVÉE AU CONSERVATEUR

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès de la conservation des hypothèques, un droit d'accès et un droit de rectification.





PO		W 1001	MUSELLON		
Bureau des hypothèq	2014 D Nº 1090 BORR B490	D	ate : 07/02/2014 olume : 2014 V N° 342 25,00 EUI	R _	
Effet jusqu'au : F	CSI : 8,00 EUR		Droits: 25,00 EUR	:	
	Total	= -	Dions : 25,00 EUR	3	
Inscription BORDEREA	U RECTIFICATIF			ı demière chéance	
Ayant effet jusqu'au			est n déterminée et firt	'est pas ure	
Est requise avec élection	on de domícile à :		DOMEST	P.PAY.	
BORDEREAU RECTIFIC	ATIF				
INSCRIPTION AU PROFIT DE Association ASTRIA, Association loi 1901 syant son siège 1 square Chaptal - 92309 LEVALLOIS PERRET agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicillé à cet effet au dit siège social élisant domicile en l'étude de Maître Jean Yves TORCHAUSSE, hulssier de justice à GONESSE 95500 , 11 rue Galande CONTRE Monsleur DE BRITO GOMES Arlindo, Né(e) le 20/03/1965 à Santa Catarina (CAP VERT) 30 Square du Kon Tikl 95470 FOSSES					
ET Madame DE BRITO G Né(e) le 15/11/1966 à San 30 Square du Kon Tiki 954	OMES Maria Odette Née MOREIR (a Catarina (CAP VERT) (70 FOSSES	A VARELA			
Déposée le 10/12/2013 sous le n°2013D10141 vol 2013 V n° 02947 et suite à la notification de rejet de la formalité en date du 07/01/2014 sous la référence 2014/0013					
Maître Jean-Yves TORCHAUSSE, Huissier de Justice à GONESSE (95500), 11 rue Galande, atteste qu'il y a lieu d'apporter aux bordereaux les modifications suivantes:					
Rubrique EN VERTU DE Ajouter "L'hypothèque judiciaire est prise en vertu de l'article 2412 du Code civil"					
Dressés en deux exemplaires certifiés exactement collationnés, à GONESSE, le 06/02/2014.					
			CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE		